

AAMI CAPITAL

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 25 avenue de Saint-Ouen – 75017 Paris

850 367 160 R.C.S. Paris

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 30 juin,

Monsieur RACHEDI Farid,

Agissant en qualité d'associé unique de la société AAMI CAPITAL (anciennement dénommée FARIMON), société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 25 avenue de Saint-Ouen – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 850 367 160 (ci-après la « Société »),

A pris, conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de commerce, les décisions suivantes portant sur :

- le changement de dénomination sociale ;
- la modification de l'objet social ;
- le transfert du siège social ;
- la mise à jour corrélative des statuts ;
- les pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – Changement de dénomination sociale

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société, qui sera désormais dénommée :

« AAMI CAPITAL »

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié ainsi qu'il est indiqué dans les statuts mis à jour ci-annexés.

DEUXIÈME DÉCISION – Modification de l'objet social

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société afin de lui donner désormais une activité de holding animatrice de groupe, en lieu et place de son activité antérieure de boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, confiserie, restauration rapide et boissons non alcoolisées.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié ainsi qu'il est indiqué dans les statuts mis à jour ci-annexés.

TROISIÈME DÉCISION – Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, au :

150 rue Legendre – 75017 Paris.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il est indiqué dans les statuts mis à jour ci-annexés.

QUATRIÈME DÉCISION – Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, notamment en vue de :

- faire publier un avis de modification dans un journal d'annonces légales ;
- déposer au Greffe du Tribunal de Commerce compétent le dossier de modification statutaire (changement de dénomination sociale, changement d'objet social et transfert de siège social) ;
- et plus généralement, accomplir toutes formalités consécutives aux présentes décisions.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associé unique et consigné dans le registre des décisions de la Société.

Fait à Paris,
Le 30 juin 2026

Monsieur RACHEDI Farid
Associé unique et Président

Signé par Farid Rachedi
Le 8 juil. 2026

Signed with
Universign doc_DLB5
tx_k55mPa83VdD8